

n: A/100 A1/14

~~Bigarigari - Tharasse~~

Requête
Bigarigari

Juge fédéral du territoire

suite à votre lettre du
20 janvier, le tribunal peut examiner
l'affaire de Bigarigari, étant donné qu'il
s'est entièrement réuni dans le délai
fixé.

Veuillez donc procéder à la
révision du jugement prononcé par le
tribunal de Mulera et me tenir au
courant

AT.

Ruhengeri



3924

Ruhengeri, le 27 novembre 1957.-

N° 362/Ra.

OBJET:
Rapport annuel 1957.

Messieurs les employeurs de main d'oeuvre (MOU)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir un questionnaire sous forme de tableaux que je vous demanderai de remplir avec autant d'exactitude que possible. La plupart de ces renseignements sont demandés par le Conseil de Tutelle de l'ONU.

Le questionnaire consiste en onze tableaux. Il doit être rempli même par les personnes n'ayant qu'un ou deux boys pour tout travailleur.

Tableau I. Nombre moyen de travailleurs sans commentaires.

Tableau II. Nombre maximum et minimum de travailleurs

Tableau III. Ne concerne que les employeurs ayant plus de 100 travailleurs.

Tableau IV. idem.

Tableau V. Nombre de personnes bénéficiant effectivement de pensions, indemnités accidents etc...

Tableau VI. Travailleurs touchant une rémunération globale ou détaillée
Les premiers sont ceux qui touchent un minimum total de 22 frs par jour et qui ne doivent donc plus bénéficier des rations et indemnités de logement ou équipement.

Tableau VII. Salaires moyens journaliers

Tableau VIII. Ne concerne que certains employeurs.

Tableau IX. Montants des dépenses MOI. à remplir par établissement par exemple X commerçant à Ruhengeri, pour le centre commercial de Ruhengeri, pour le centre de négoce de Busogo, celui de Rugendabari, celui de Rugarama.

Tableau X ne concerne que les missions; productions de tuiles, briques, cigares, tapis.

Tableau XI Echanges commerciaux avec le Congo Belge.

Je m'exuse de vous inonder ainsi d'une masse de demandes de renseignements. Votre collaboration bienveillante nous est cependant indispensable et je vous en remercie d'avance.-

L'ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE.-
DE MAN. J.